

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 952

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est attentatoire à la liberté d'enseignement à laquelle nous sommes attachés.

Il présente de nombreux écueils et aura des effets négatifs sur de nombreuses familles de bonne volonté.

Son utilité face au séparatisme n'est en outre pas démontrée et seule une frange très minoritaire des enfants recevant une instruction en famille sont concernés par des dérives extrémistes.

Il convient donc de renforcer les contrôles plutôt que de priver des dizaines de milliers de familles de leur liberté d'enseignement.

C'est pour cette raison que cet amendement propose la suppression de cet article.